

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° 2023010 du 06/04/2023

Prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Léger-en-Yvelines ;

Vu la délibération en date du 2 février 2019 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Léger-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2022 engageant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Saint-Léger-en-Yvelines ;

Vu l'ordonnance en date du 23 mars 2023 du président du tribunal administratif de VERSAILLES désignant Monsieur GARNIER Alain en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification de droit commun du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines pour une durée de 31 jours du 2 mai au 2 juin 2023.

ARTICLE 2 :

L'objectif de la modification de droit commun consiste à :

- **Faire évoluer le règlement écrit** dans les dispositions générales, les zones urbaines et les zones naturelles et agricoles afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village et enfin de faciliter l'instruction. Ainsi, il s'agira :
 - De retirer les dispositions en matière de réalisation de logements sociaux ;
 - De concourir à une meilleure maîtrise en amont des divisions foncières ;

- De réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant ;
- D'étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et plus précisément d'étayer les dispositions sur les clôtures ;
- De faire évoluer les obligations en matière d'emprise au sol des constructions, d'espace libre et de plantations ;
- **Faire évoluer le règlement écrit et graphique** afin d'ajouter une possibilité de changement de destination sur une ancienne maison forestière située en zone Ns :

ARTICLE 3 :

Monsieur GARNIER Alain a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 mai au 2 juin 2023 jusqu'à 12h00 inclus, hors jours fériés.

du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 (excepté le mercredi)
et le Lundi et vendredi de 14h00 à 17h00.(excepté du 17 au 20 mai 2023)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines : <https://saint-leger-en-yvelines.fr/>

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Saint-Léger-en-Yvelines aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, 6, Place de la Mairie, 78610 Saint-Léger en Yvelines, ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : sg@st-leger.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu les :

- Vendredi 5 mai 2023 de 9h00 à 12h00, Lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00 et Vendredi 2 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

- Le commissaire enquêteur remettra en mairie son procès-verbal de synthèse, une semaine après la fermeture de l'enquête soit le **9 juin 2023** au plus tard.
- La commune remettra ses réponses par voie dématérialisée le **23 juin 2023** au plus tard
- Le commissaire enquêteur remettra son rapport final et ses conclusions motivées en mairie le **30 juin 2023**.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

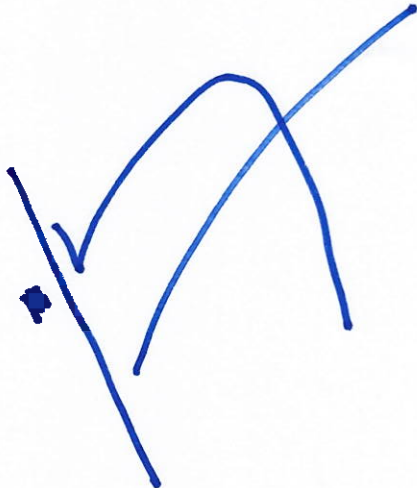
ARTICLE 8 :

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet des Yvelines et au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Léger-en-Yvelines, le 06 avril 2023



Le Maire,

Jean-Pierre GHIBAUDO

